

Le Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Vu notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de fixer les droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère exceptionnel et occasionnel ;

Considérant l'élargissement des offres offertes aux usagers de Sarlotech ;

Considérant qu'il a lieu de fixer les nouveaux tarifs ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Président décide de fixer les tarifs suivants :

- Les salles de réunion:
 - o Salle de créativité:
 - 50 €/demi-journée
 - 90€/journée
 - o Salle de formation:
 - 30€/demi-journée
 - 60€/journée
 - o Salle de reunion modulable:
 - 40€/demi-journée
 - 70€/demi-journée
 - o Réservation de cafetière: 5€
- Les bureaux:
 - o Bureau Micro:
 - 14€/demi-journée
 - 25€/journée
 - o Bureau Duo:
 - 17€/demi-journée
 - 30€/journée
 - 190€/mois
 - o Bureau pépinière:
 - 200€/mois
 - o Bureau Quatro:
 - 250€/mois
 - o Studio:
 - 5€/demi-journée
 - 9€/journée
 - o Place incubation (coworking au mois, réservé aux incubés Sarlotech/Unitec):
 - 75€/mois

- Les espaces de coworking:
 - o 8€/demi-journée
(50 % de réduction sont appliqués pour les étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaire du RSA)
 - o 15€/journée
(50 % de réduction sont appliqués pour les étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaire du RSA)
 - o 150€/mois
(50 % de réduction sont appliqués pour les étudiants, demandeurs d'emploi ou bénéficiaire du RSA)
 - o 150€/12 jours, valable 3 mois
 - o 300€/30 jours, valable 6 mois
- Le fab-Lab:
 - o 5 €/personne et par demi-journée
 - o 80 €/personne, 25 sessions et par an
- Les autres services:
 - o Le service de domiciliation d'entreprise: 100€/an
 - o Impressions et copies:
 - Noir et blanc: 0.15 €/page
 - Couleur: 0.30 €/page(A4 recto=1 page/A4 RV= 2 pages/A3 recto=2 pages/A3 RV= 4 pages)

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 14 octobre 2025

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

